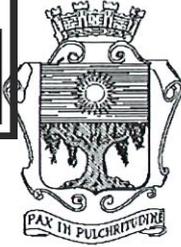


AR Prefecture

006-210600110-20250716-2507_39-AI
Reçu le 16/07/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME MARIE-JOSE LASRY, PREMIER ADJOINT AU MAIRE, POUR LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE PORTANT SUR LA CESSION DU PRESBYTERE

N° : **25 07 39**

DATE D’AFFICHAGE

16 JUL. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l’article L2122-18,
Vu le code civil,
Vu la délibération municipale n°01 du 11 avril 2025 portant sur la cession du presbytère de Beaulieu situé au 13 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126,
Vu l’arrêté municipal n°250735 du 15 juillet 2025,

Considérant que par arrêté municipal n°250735 du 15 juillet 2025, il a été donné délégation de signature à Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint au Maire de Beaulieu-sur-Mer, afin de signer, au nom et pour le compte de la commune, la promesse de vente du presbytère situé au 13 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, conformément à la délibération municipale n°01 du 11 avril 2025.

Considérant qu’il ressort qu’une erreur matérielle s’est immiscée dans l’arrêté municipal n°250735 précité et qu’il faut lire « promesse unilatérale de vente » et non « promesse synallagmatique de vente ».

ARRETE

Article 1^{er} : L’arrêté municipal n°250735 du 15 juillet 2025 est abrogé.

Article 2 : Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint au Maire de Beaulieu-sur-Mer, est habilitée à signer, devant notaire, au nom et pour le compte de la commune, la promesse unilatérale de vente du presbytère situé au 13 bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, conformément à la délibération municipale n°01 du 11 avril 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté,

Article 3 : Conformément à l’article R.421-21 du Code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **16 JUL. 2025**



Le Maire,
Roger ROUX